Protocole sanitaire dans le contexte COVID-19 à destination des familles pour l'accueil des élèves à compter de septembre 2022

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 prévoit 4 niveaux de mesures qui seront éventuellement appliqués en fonction de la situation sanitaire globale du pays.

A la rentrée scolaire, le protocole est appliqué au niveau « socle » :

Ce niveau « socle » se caractérise par les principales mesures suivantes :

1) Tous les élèves sont accueillis en présentiel.

2) Les activités d'EPS sont autorisées aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

3) Le port du masque n'est obligatoire ni pour les enseignants et personnels, ni pour les élèves. Il est cependant recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risques (pendant 7 jours après le contact avec un cas confirmé), les cas confirmés (pendant 7 jours suivant leur période d'isolement) ainsi que les personnes à risque de forme grave.

4) Le brassage entre groupes d'élèves n'est soumis à aucune contrainte.

5) Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au moins une fois par jour.

En outre il est recommandé :

- Un lavage régulier des mains ou utilisation de solutions hydroalcooliques
- Une aération régulière des locaux
- Un nettoyage quotidien et une désinfection régulière des surfaces et points de contact fréquemment touchés.

Gestion des contaminations

1) Gestion des personnes symptomatiques

En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), la personne ne doit pas se rendre à l'école, y compris si le schéma vaccinal est complet ou qu'elle a été infectée par la Covid-19 depuis moins de deux mois. De même, il est demandé de ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement.

Cette situation doit être signalée immédiatement à l'établissement

Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, il est isolé dans une pièce de l'établissement dans l'attente de la prise en charge par la famille de l'élève. L'intéressé – sauf s'il s'agit d'un élève d'école maternelle – doit alors porter un masque chirurgical ou à défaut, un masque grand public avec une filtration supérieure à 90%. L'élève et sa famille sont invités à réaliser un dépistage avant de reprendre les cours en présence et à respecter les mesures d'isolement en cas de test positif.

Le nettoyage et la désinfection des lieux de vie concernés puis l'aération renforcée sont fortement recommandés.

2) Gestion des personnes « cas confirmés »

Les règles applicables aux cas confirmés en milieu scolaire sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et enfants en population générale.

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le chef d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école et devra respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires :

S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet : l'isolement est de 7 jours.

Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

La période d'isolement débute :

- À partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- À partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).

Communication

Les responsables légaux sont informés :

- Des conditions de fonctionnement de l'établissement
- De leur rôle dans le respect des gestes barrière
- De la nécessité de surveillance de symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école
- Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez leur enfant
- De la procédure lors de la survenue d'un cas confirmé
- Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves à respecter pour éviter les rassemblements lors des temps d'accueil

Absence d'un enseignant

Lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves peuvent momentanément être répartis dans les autres classes. **Cependant l'accueil des élèves peut être suspendu** dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant si la sécurité des élèves n'est pas optimale notamment en cas d'absence de plusieurs enseignants. La continuité pédagogique sera maintenue si la santé de l'enseignant absent le permet. Dans le cas contraire, une attention particulière sera appliquée au retour des élèves en classe.

La mise en place de ce protocole a pour but de protéger les élèves, leurs familles et les adultes intervenant sur l'établissement. L'inscription de votre enfant à l'école vous engage à respecter l'intégralité de ce protocole. Celui-ci peut être amené à être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Soyez assurés de notre engagement certain au service des élèves dont nous avons la charge.